

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, qui s'est tenue le 24 août 2016 à 19h00, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides située au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Présents :

☒ Bernard Lapointe	☒ Maurice Plouffe	☒ Steven Larose
☒ Daniel Fournier	☒ Danielle St-Laurent	☒ Jean Lacroix
☒ Evelyne Charbonneau	☒ Jean-Pierre Monette	☒ Venise Côté

Absents : M. Pierre Poirier

En remplacement de madame Guylaine Berlinguette est présent monsieur Daniel Fournier.

Invités : Aucun

Directeur et secrétaire-trésorier de la Régie: Jean Lacroix

Responsable de la prise de notes: Venise Côté

1. Ouverture de la réunion.	Le quorum étant constaté, le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 19:00;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.	<u>Résolution 021-2016</u> Adoption de l'ordre du jour CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour; Il est proposé par madame Evelyne Charbonneau et appuyé par monsieur Bernard Lapointe; QUE l'ordre du jour soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté. ADOPTÉE
3. Présences.	-Inscrit au procès-verbal
4. Invités.	-Inscrit au procès-verbal

5. Lecture du procès-verbal du 13 juillet 2016 et adoption	<u>RÉSOLUTION 022-2016</u> Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2016 Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette et appuyé par monsieur Maurice Plouffe. QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 13 juillet 2016 soit soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté : ADOPTÉE
6. Embauche pour le poste d'adjointe administrative pour la régie.	<u>Résolution 023-2016</u> RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR LE POSTE D'AJOINTE-ADMINISTRATIVE POUR LA RÉGIE CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>; CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement. Il est essentiel d'ajouter un poste d'adjointe- administrative. Ce poste sera permanent à temps plein; CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la création de la Régie, que cette fonction aura des tâches administratives et de trésorerie. CONSIDÉRANT QUE cette personne devra par son poste avoir un statut de personnel cadre.

CONSIDÉRANT QU'il y aura un affichage, un processus d'embauche.

CONSIDÉRANT QU'il y a une résolution 006-2016 afin de permettre au directeur de la Régie de faire le processus incluant l'embauche. Que celle-ci devient officielle avec cette résolution ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe, appuyé par madame Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise l'embauche de Madame Venise Côté à titre d'adjointe administrative selon son contrat signé le 10 août 2016;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution ;

ADOPTÉE



7. Adhésion à titre de
membre de la Mutuelle
des Municipalités du
Québec

Résolution 024-2016

RÉSOLUTION D'ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE
DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la Régie incendie Nord Ouest Laurentides en devienne membre ;

QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la régie incendie Nord Ouest Laurentides accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

	QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 29 juin 2016; POUR CES MOTIFS Il est proposé par m. Maurice Plouffe, appuyé par madame Évelyn Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution. ADOPTÉE
8. Embauche pour un chef de division opération pour la régie.	<u>Résolution 025-2016</u> RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR UN CHEF DE DIVISION OPÉRATIONS POUR LA RÉGIE CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>; CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement. Il est essentiel d'ajouter un chef de division opérations. Ce poste sera permanent à temps plein; CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la création de la Régie, que cette fonction aura la principale tâche de voir aux opérations de la Régie; CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie a présenté aux membres du conseil d'administration un organigramme où il y avait un poste de chef de division opérations.

	CONSIDÉRANT QUE cette personne devra par son poste avoir un statut de personnel cadre. CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage et un processus d'embauche; CONSIDÉRANT QU'il y a une description de tâche à ce poste; CONSIDÉRANT QUE dans le regroupement des services de sécurité incendie de la Régie, il y avait déjà un officier cadre permanent; POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Evelyne Charbonneau, appuyé par madame Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, monsieur Jean Lacroix à faire l'embauche d'une personne pour le poste de chef de Division opérations selon le contrat déterminé. QU'il y aura une résolution rétroactive lors de la prochaine séance du conseil d'administration afin d'entériner cette embauche; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution; ADOPTÉE
9.Embauche pour des chefs de district pour la régie.	Résolution 026-2016 RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR DES CHEFS DE DISTRICT POUR LA RÉGIE CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de

	Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>; CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement. Il est essentiel d'ajouter des chefs de district. Les postes seront à temps partiel; CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la création de la Régie, que cette fonction aura la principale tâche sera de faire le suivi de leur district respectif; CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie a présenté aux membres du conseil d'administration un organigramme ou il y avait des postes de chef de district. CONSIDÉRANT QUE cette personne devra par son poste avoir un statut de personnel cadre. CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage et un processus de sélection et de rencontre; CONSIDÉRANT QU'il y a un contrat et une description de tâche à ce poste; CONSIDÉRANT QU'il y aura trois (3) districts. Il est donc nécessaire de voir à l'embauche de trois (3) chefs. POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe, appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, monsieur Jean Lacroix à faire l'embauche de trois personnes pour les postes de chef de District selon le contrat déterminé. QU'il y aura une résolution rétroactive lors de la prochaine séance du conseil d'administration afin d'entériner cette embauche;
--	---

	QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution; ADOPTÉE
10. Embauche pour des capitaines pour la régie <i>Abrogée et remplacée par la résolution 2020-04-387</i>	<u>Résolution 027-2016</u> RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR DES CAPITAINES POUR LA RÉGIE CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>; CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement. Il est essentiel d'ajouter des capitaines. Les postes seront à temps partiel; CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la création de la Régie, que cette fonction aura la principale tâche sera de répondre aux appels d'urgences et de voir avec le chef de district aux bons soins du poste incendie assigné; CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie a présenté aux membres du conseil d'administration un organigramme où il y avait des postes de capitaines; CONSIDÉRANT QUE cette personne devra par son poste avoir un statut de personnel cadre. CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage, un processus de sélection et des rencontres; CONSIDÉRANT QU'il y a un contrat et une description de tâches à ce poste;

	CONSIDÉRANT QU'il y aura sept (7) postes incendies et un poste satellite. Il est donc nécessaire de voir à l'embauche de sept (7) capitaines ; CONSIDÉRANT QU'il y a un scénario différent pour le poste incendie de La Minerve pour l'année 2016-2017; CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir deux capitaines à ce poste incendie ; CONSIDÉRANT QUE les deux capitaines du poste incendie de La Minerve devront partager leur semaine de travail comme présenté dans la description de tâche et dans leur contrat de travail CONSIDÉRANT QU'il y aura des évaluations de rendement. CONSIDÉRANT QU'il y aura qu'un capitaine pour le printemps 2018 au poste incendie de La Minerve; POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette, appuyé par madame Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, monsieur Jean Lacroix à faire l'embauche de huit personnes pour les postes de capitaine selon le contrat déterminé. QU'il y aura une résolution rétroactive lors de la prochaine séance du conseil d'administration afin d'entériner cette embauche; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution; ADOPTÉE
11. Avis de motion règlement d'emprunt pour l'achat de véhicules pour la régie.	Résolution 028-2016 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT DE VÉHICULES POUR POUR LA RÉGIE

	Je, Bernard Lapointe, membre du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 002-2016 pour payer le coût d'acquisition des camions incendies des municipalités qui font partie intégrante de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides. De faire l'achat de deux nouveaux camions incendies soit une autopompe-citerne et une unité d'urgence à des fins de remplacements, ainsi que les frais inhérents. QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution ; ADOPTÉE
12. Autorisation d'achat d'un véhicule pour le chef de division opérations pour la régie.	<u>Résolution 029-2016</u> RÉSOLUTION D'AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE CHEF DE DIVISION OPÉRATIONS POUR LA RÉGIE CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré; CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>; CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement; CONSIDÉRANT QUE le chef de division opérations aura à se déplacer afin de voir à son rôle et à ses responsabilités dans la Régie; CONSIDÉRANT QUE dans le service de sécurité incendie d'où il provient, il avait un véhicule de service de fournier;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules disponibles en ce moment dans les services de sécurité incendie que forme la Régie, aucun ne peut offrir adéquatement le service requis;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules disponibles en ce moment seront dédiés à des rôles précis afin de mieux répondre aux besoins et aux appels d'urgences;

CONSIDÉRANT QUE dans son contrat, il y a un véhicule dédié à son poste;

CONSIDÉRANT QUE la Régie débute et que les budgets sont limités. Un montant maximum de 37 500\$ taxes et avec tous les équipements inclus (immatriculation, système de communication, lettrage et gyrophares) sera disponible afin de trouver le véhicule qui pourra répondre à la tâche;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par m. mme _____, appuyé par m mme _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, monsieur Jean Lacroix à faire l'achat d'un véhicule et de ses équipements et à l'autoriser pour la signature de tous les autres documents nécessaires à ce dossier pour la Régie;

QUE le montant sera avancé par la MRC des Laurentides et que le montant sera réparti selon la quote-part de la Régie au budget 2016;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution;

RETIRÉE

13. Avis de motion règlement de tarification pour la régie.	<u>Résolution 030-2016</u> AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA RÉGIE Je, Danielle St-Laurent, membre du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 003-2016 pour régler la tarification de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides. QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution;
14. Avis de motion règlement sur une politique d'approvisionnement en biens et services pour la régie.	<u>Résolution 031-2016</u> AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES POUR LA RÉGIE Je, Evelyne Charbonneau, membre du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 004-2016 afin d'avoir un règlement sur une politique d'approvisionnement en biens et services pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides. QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution ;
15. Adoption d'un logo pour la représentation de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides	<u>Résolution 032-2016</u> ADOPTION D'UN LOGO POUR LA REPRÉSENTATION DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 580 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit se prémunir d'une insigne représentatif, de part, notre région et nos types d'appels d'urgences que les membres du conseil d'administration ont décidés d'offrir à leur citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la direction a demandé à tous les pompiers des services de sécurité incendie qui forme la Régie incendie qu'ils pouvaient faire parvenir leur ébauche afin que le nouveau logo de la Régie incendie soit créer par l'un de nous.

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu des ébauches. Que la direction a travaillé avec les pompiers ayant travaillé sur ce dossier et à valider avec les membres du conseil d'administration ;

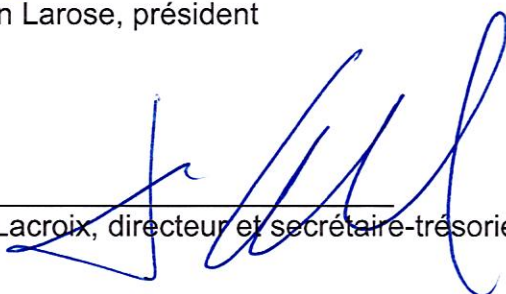
CONSIDÉRANT QUE cela représentera la vision, la mission et les valeurs qu'elle entend mettre de l'avant dans la Régie incendie.

CONSIDÉRANT QU'UN logo a été choisi ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe, appuyé par monsieur Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des membres présents

	QUE le conseil d'administration approuve le logo choisi et qu'il deviendra le signe officiel et représentatif de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides; QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution. ADOPTÉE
16. Période de questions	Aucune
17. Levée de L'assemblée	Résolution 033-2016 Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette et appuyé par madame Evelyne Charbonneau que la présente séance soit levée, il est 19 :11 h.


Steven Larose, président


Jean Lacroix, directeur et secrétaire-trésorier